



*Saint-Arnoult  
en Yvelines*

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
29 septembre 2022**

**Date de la convocation :  
22 septembre 2022**

**Date d'affichage : 03 octobre 2022**

**2022/61**

**Département  
des YVELINES**

**Arrondissement  
de RAMBOUILLET**

**Canton  
de RAMBOUILLET**

**Commune de  
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2022/61**

**OBJET : URBANISME – Demande de subvention relative au financement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH-RU**

**L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :**

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, M. Didier TRONEL, M. Michel JOLLY, Mme Julie SEYWERT, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, M. Claude COTTIN, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Michèle MEUROU, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Laure JOUFFROY, M. Julien LEVILLAIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Alexis POURKARTE, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique ERAPA.

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :**

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT, M. Christophe TIERFOIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY, Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER, M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS, M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT, M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN.

#### **ÉTAIT ABSENT (1) :**

M. Joseph DEROFF.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Laure JOUFFROY

## **DCM 2022/61 : URBANISME – Demande de subvention relative au financement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH-RU**

Par convention en date du 16 juillet 2021, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (CART) et l'Etat ont signé l'adhésion de la commune au programme « Petites Villes de Demain ». Ce programme comporte la définition d'un projet d'amélioration globale de la ville. Il donnera lieu à la signature d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) conformément aux dispositions de l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément à la convention, la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines programme le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) visant à qualifier les enjeux liés à la modernisation de l'habitat et des conditions d'accueil résidentiel. Cette étude ainsi que son financement sont rappelés dans les conventions adoptées par le Conseil Municipal par les délibérations n° DCM2021-058 et n° DCM2022-061.

A la suite d'une consultation publique et de l'analyse qui en a été faite par la Commission MAPA en date du 10 août 2022, le groupement CITALLIOS - SOLIHA - FGN CONSULTANTS - TU DU ARCHITECTURE a été ciblé pour un montant de 43 825,00 € HT soit 52 590,00 € TTC.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre le plan de financement rappelé dans les conventions passées en sollicitant le concours des partenaires de la commune selon le schéma suivant :

### **Dépenses**

	Montant HT	Montant TTC
<b>Montant estimatif de l'étude</b>	43 825,00 €	52 590,00 €

### **Recettes**

	Montant HT	Pourcentage
<b>Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)</b>	21 912,50 €	50 %
<b>Banque des Territoires</b>	10 956,25 €	25 %
<b>Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires</b>	10 956,25 €	25 %
<b>TOTAL</b>	43 825,00 €	100 %

### **Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 16 juillet 2021, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021,

**VU** la convention de délégation de compétence relative à la conduite d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2022,

**CONSIDERANT** la présentation à la Commission MAPA en date du 10 août 2022, de l'analyse des offres déposées pour la réalisation de ladite étude.

**CONSIDERANT** l'offre mieux-disante du groupement d'études CITALLIOS - SOLIHA - FGN CONSULTANTS - TU DU ARCHITECTURE pour un montant de 43 825,00 € HT soit 52 590,00 € TTC, marché attribué conformément à la délibération n° 2021/43 relative aux délégations d'attribution de Madame le Maire.

**ENTENDU** l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :**

- **20 voix POUR,**
- **8 ABSTENTIONS :** M. GUIGNARD, Mme GUIGNARD, M. THIBAUD, Mme ERAPA, M. AUBERTIN, Mme POINCELIN, M. BARAUT, Mme ALEXANDRE.

**SOLLICITE** le concours de l'ANAH à hauteur de 21 912,50 € (50 % du montant de l'étude HT), le concours de la Banque des Territoires à hauteur de 10 956,25 € (25 % du montant de l'étude HT), le concours de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à hauteur de 10 956,25 € (25 % du montant de l'étude HT).

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 03/10/2022, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légimité le 03/10/2022.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

**Le Maire,**  
  
**Joëlle JÉGAT**

*Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*